

## Formules **Basic**, **Medium** ou **Optimum** : faites votre choix

**Vous recherchez une protection à moindre coût, adaptée aux conditions sanitaires ou aux dépenses médicales de votre pays d'expatriation ? Nos formules s'adaptent à vos besoins, il ne vous reste qu'à choisir.**

### Montant des remboursements versés par la CFE et Humanis - Exercice 2019

Les frais engagés sont remboursés dans la limite du coût raisonnable et habituel. Le montant des prestations servies par Humanis ne peut excéder les frais réellement engagés sous déduction des prestations versées par tout autre organisme de prévoyance ou de protection sociale.

	Formule <b>Basic</b>		Formule <b>Medium</b>		Formule <b>Optimum</b>	
	Soins réalisés en France	Soins réalisés à l'étranger	Soins réalisés en France	Soins réalisés à l'étranger	Soins réalisés en France	Soins réalisés à l'étranger
<b>Limite maximale par an et par bénéficiaire</b>	100 000 €		200 000 €		300 000 €	
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET PSYCHIATRIQUE*</b>						
Honoraires médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire Frais de séjour et fournitures diverses	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % des frais réels <sup>(1)</sup> sans demande de prise en charge directe	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % des frais réels <sup>(1)</sup> sans demande de prise en charge directe	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % des frais réels <sup>(1)</sup> sans demande de prise en charge directe
Chambre particulière	100 % des frais réels dans la limite de 40 €/jour et de 30 jours/an		100 % des frais réels dans la limite de 50 €/jour et de 30 jours/an		100 % des frais réels dans la limite de 60 €/jour et de 30 jours/an	
Hospitalisation à domicile	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % <sup>(1)</sup> des frais réels sans demande de prise en charge directe	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % <sup>(1)</sup> des frais réels sans demande de prise en charge directe	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % <sup>(1)</sup> des frais réels sans demande de prise en charge directe
Psychiatrie	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE dans la limite de 30 jours/an/bénéficiaire	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % des frais réels <sup>(1)</sup> sans demande de prise en charge directe dans la limite de 30 jours/an/bénéficiaire	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE dans la limite de 30 jours/an/bénéficiaire	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % des frais réels <sup>(1)</sup> sans demande de prise en charge directe dans la limite de 30 jours/an/bénéficiaire	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE dans la limite de 30 jours/an/bénéficiaire	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> ou 80 % des frais réels <sup>(1)</sup> sans demande de prise en charge directe dans la limite de 30 jours/an/bénéficiaire
Forfait accompagnant d'un enfant de moins de 16 ans	-		100 % des frais réels dans la limite de 30 €/jour		100 % des frais réels dans la limite de 45 €/jour	
Forfait journalier hospitalier	100 % des frais réels dans la limite de 18 €/jour/bénéficiaire	-	100 % des frais réels dans la limite de 18 €/jour/bénéficiaire	-	100 % des frais réels dans la limite de 18 €/jour/bénéficiaire	-
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Frais de transport d'urgence en ambulance ou en véhicule sanitaire jusqu'à l'établissement de santé approprié	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE	
<b>PRATIQUE MÉDICALE COURANTE</b>						
Consultations médicales et visites de praticien	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 25 €/consultation, visite	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 50 €/consultation, visite	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 €/consultation, visite
Imagerie médicale, analyses médicales		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE
Médicaments, vaccins ou remèdes prescrits médicalement		100 % des frais réels <sup>(1)</sup>		100 % des frais réels <sup>(1)</sup>		100 % des frais réels <sup>(1)</sup>
Actes en série prescrit médicalement dispensés par des auxiliaires médicaux		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE
Actes de spécialité: actes techniques médicaux, actes de chirurgie et actes d'anesthésie		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE
<b>MÉDECINE ALTERNATIVE</b>						
Consultations de chiropracteurs, ostéopathes, homéopathes, acupuncteurs.	-		100 % des frais réels dans la limite de 150 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels dans la limite de 200 €/an/bénéficiaire	
<b>CURES THERMALES PRISES EN CHARGE PAR LA CFE</b>						
Frais de transport et d'hébergement	Limité au remboursement de la CFE		100 % des frais réels dans la limite de 150 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels dans la limite de 300 €/an/bénéficiaire	
<b>APPAREILLAGE</b>						
Prothèses orthopédiques, médicales, auditives	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 €/prothèse/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 300 €/prothèse		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 500 €/prothèse	
<b>OPTIQUE</b>						
Verres et monture	100 % des frais réels dans la limite d'un plafond annuel de 150 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite d'un plafond de 300 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels dans la limite d'un plafond de 450 €/an/bénéficiaire	
Lentilles (y compris jetables)	Limité au remboursement de la CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite d'un plafond de 100 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite d'un plafond de 200 €/an/bénéficiaire	
<b>FRAIS DENTAIRES</b>						
Prothèses dentaires et implants dentaires	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 750 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 1500 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 2000 €/an/bénéficiaire	
Soins dentaires	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE	
Orthodontie (traitement entrepris avant le 16 <sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant)	Limité au remboursement de la CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite d'un plafond annuel par bénéficiaire égal à 1 000 € renouvelable 1 fois		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite d'un plafond annuel par bénéficiaire égal à 2 000 € renouvelable 1 fois	
<b>MATERNITÉ</b>						
Frais d'accouchement > Honoraires médicaux, chirurgicaux, paramédicaux et actes de laboratoire > Frais de séjour et fournitures diverses > Chambre particulière	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 100 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 200 % de la BR CFE		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 400 % de la BR CFE	
<b>PRÉVENTION MÉDICALE</b>						
Actes de prévention pris en charge par la CFE	100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 50 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 50 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels <sup>(1)</sup> dans la limite de 50 €/an/bénéficiaire	
Actes et moyens de prévention pris en charge par le PACK PRÉVENTION SENIOR TROPICALE	100 % des frais réels dans la limite de 50 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels dans la limite de 100 €/an/bénéficiaire		100 % des frais réels dans la limite de 150 €/an/bénéficiaire	
<b>ASSISTANCE - ASSURANCE BAGAGE- RESPONSABILITÉ CIVILE</b>	Inclus		Inclus		Inclus	

\* Pour toute hospitalisation, la prise en charge commence au 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation et cesse, au plus tard au 180<sup>e</sup> jour suivant ou en cas de séjour en psychiatrie au 30<sup>e</sup> jour.

CFE = Caisse de Français de l'Étranger.

BR = Base de remboursement.

(1) sous déduction du montant remboursé par la CFE.

### À noter

Quel que soit le coût des prestations de santé dans votre pays d'expatriation, la CFE vous indemnise toujours sur la base des tarifs et taux appliqués par la Sécurité sociale en France.